



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,  
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la  
présidence de : Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

**Présents** : Ludovic **POUILLOT**, Alexandra **CHEVALIER**, Vanessa **DE GREEF**, Yohan **BOURDELAT**, Laurence **BARBAUX**,  
Vincent **TOLLET**, Laudiane **MEIGNE PORTES**, Anthony **JOLLY**, Gilles **RAMOND**  
**Absents excusés** : Christiane **RICHARD**, Didier **GAMOT**, Bernard **CARMONA**  
**Pouvoirs** : Pietro **GUATIERI** à Vanessa **DE GREEF**, Odile **MOUREN** à Yohan **BOURDELAT**, Jessica **MICHELET** à  
Alexandra **CHEVALIER**

Nombre de Conseillers Municipaux	
En exercice	15
Présents	9
Votants	12

Date de la convocation du conseil municipal : 30.08.2024

Date de publicité de la convocation : 30.08.2024

**Le conseil désigne pour secrétaire de séance** : Yohan **BOURDELAT**

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 20h00

---

### Rappel de l'ordre du jour

#### Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2024

#### Questions délibératives

- 1- Création d'un emploi de rédacteur territorial pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie
- 2- Révision libre des attributions de compensation 2024
- 3- Attribution de vacances administratives
- 4- Remise gracieuse
- 5- SDESM : adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée

#### Questions diverses

- Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

---

#### Question formelle

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

---

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

<b>1- Création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet</b>
---

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont

**Commune de Neufmoutiers-en-Brie** : 9, rue du Général de Gaulle - 77610 Neufmoutiers-en-Brie

Tél. : 01 64 07 11 07 - Fax : 01 64 06 45 64 / [www.neufmoutiers-en-brie.fr](http://www.neufmoutiers-en-brie.fr) / [contact@mairie-neufmoutiers.fr](mailto:contact@mairie-neufmoutiers.fr)

créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juin 2024.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Rédacteur territorial, en raison de la vacance prochaine du poste de secrétaire générale de mairie.

#### Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de Rédacteur

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée : *article 3-3-(2°* Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi )

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : rédacteur territorial 1<sup>er</sup> échelon

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 :** ADOPTE la proposition du Maire et CREE un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ARTICLE 2 :** MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs

**ARTICLE 3 :** INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012

## 2- CCVB : révision libre des attributions de compensation 2024

L'attribution de compensation est un flux financier entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres. Elle vise à assurer la neutralité financière des transferts de compétence entre une commune et son intercommunalité. Les modalités de révision de l'attribution de compensation sont définies précisément au V de l'article 1609 nonies c du code général des Impôts. Ainsi, sauf dans des cas limitativement énumérés il n'est pas possible de modifier les attributions de compensation sans l'accord de la commune intéressée.

2

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°2023/DRCL/BLI/n°28 en date du 9 octobre 2023 portant dissolution du SMCBANC ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val Briard n°31/2022 en date du 7 avril 2022 relative au règlement de la contribution financière au SMCBANC d'un montant de **30 103,08 €** (apurement de la dette) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val Briard n° 75/2023 en date du 14 septembre 2023 relative à la dissolution du SMCBANC et la répartition de la trésorerie ;

VU le rapport de la CLECT du 29 septembre 2020 ;

VU le rapport informatif de la CLECT en date du 3 juillet 2023 présentant les impacts de la dissolution du SMCBANC, et la proposition d'évaluation des charges de cette dissolution, est transmis à l'ensemble des communes en date du 21 juillet 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val Briard n°95/2023 en date du 09 novembre 2023 relative à la révision libre des attributions de compensation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Val Briard n°52/2024 en date du 27 juin 2024 relative à la révision libre des attributions de compensation 2024 ;

**CONSIDERANT** la contribution financière versée au SMCBANC d'un montant de **30 103,08 €** (apurement de la dette) ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral de dissolution du SMCBANC fait état d'un solde de trésorerie d'un montant de 3 184,28 € dont **2 396,41 €** pour les cinq communes de la CCVB ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de tenir compte de ces montants au titre des attributions de compensation ;

**CONSIDERANT** la notification des attributions de compensation provisoires pour l'année 2024 en date du 12 février 2024 ;

**CONSIDERANT** la minoration des attributions de compensation 2023 (27 706,67€) relative à la dissolution du SMCBANC ayant impacté les communes de **Châtres, Favières, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie et Presles-en-Brie** ;

**CONSIDERANT** que cette minoration concernait uniquement l'exercice 2023 et qu'il convient de réviser librement les attributions de compensation des communes concernées afin qu'elles retrouvent leur montant de 2022 ;

#### Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE la révision libre des attributions de compensation comme suit :

Attribution de compensation provisoire	Dissolutions SMCBANC Majoration des AC 2024	Attribution de compensation définitives 2024
88 426,56	646,94	89 073,50

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 3- Création de vacances pour des besoins administratifs

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Les vacataires ne sont pas des agents contractuels, les dispositions qui réglementent la situation des agents contractuels ne leur sont pas applicables. Ainsi, les vacataires ne bénéficient pas notamment :

- de droits à congés (congés annuels, congés pour formation, congés pour raisons de santé, de maternité, paternité, d'adoption, d'accident de travail ou de congés non rémunérés, pour raisons familiales ou personnelles, etc.) ; de droits à formation ;
- de compléments obligatoires de rémunération (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement **discontinu** dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer diverses tâches administratives (Classement, archivages, etc...) en fonction des besoins du service et pour une durée maximale de 20 jours par an ou 160 heures par année budgétaire.

Il est demandé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :  
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.65 €

Le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**

**ARTICLE 1** : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire en fonction des besoins du service pour une durée maximale de 20 jours par an ou 160 heures par année budgétaire ;

**ARTICLE 2** : FIXE la rémunération de chaque vacation : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,65 €.

**ARTICLE 3** : DIT que les montants fixés seront indexés sur l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC).

**ARTICLE 4** : INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération au budget chapitre 012, article 6414;

### 4- Remise gracieuse

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues suite à une situation individuelle très particulière.

Un agent contractuel a été rémunéré de janvier 2023 à janvier 2024 tel que convenu lors de son embauche. Or le Service de gestion comptable a alerté la commune en mai 2024 que le montant de l'IFSE était supérieur au seuil fixé par délibération. Ce trop versé relevant d'une erreur manifeste de la collectivité, il est proposé d'émettre, à titre exceptionnel, une remise gracieuse à l'agent concerné, le Conseil Municipal, par délibération, étant seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité cette demande.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant le recours gracieux demandé par Mme GILLARD Marilyn, ancien agent municipal chargé de la poste municipale, par courrier du 28 août 2024,

Considérant la réalité de l'erreur technique de l'Administration et l'absence de faute commise par l'agent

Il est proposé au Conseil d'accorder à Madame GILLARD Marilyn une remise gracieuse à concurrence du solde restant soit 883,93 €,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**

**ARTICLE 1** : AUTORISE Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale de l'indu concernant Mme GILLARD Marilyn.

**ARTICLE 2** : AUTORISE cette remise gracieuse à l'agent à concurrence du solde restant, soit 883,93 €.

### 5- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Commune de Neufmoutiers-en-Brie : 9, rue du Général de Gaulle - 77610 Neufmoutiers-en-Brie

Tél. : 01 64 07 11 07 - Fax : 01 64 06 45 64 / [www.neufmoutiers-en-brie.fr](http://www.neufmoutiers-en-brie.fr) / [contact@mairie-neufmoutiers.fr](mailto:contact@mairie-neufmoutiers.fr)

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

• **Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
05.09.2024	Modification de la régie « divers »	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

Le Maire,

Ludovic POUILLON



Le secrétaire de séance

Yohan BOURDELAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yohan Bourdelat', written over a horizontal line.



# FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**Mercredi 4 septembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 septembre, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,  
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la  
présidence de : Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

**Présents** : Ludovic **POUILLOT**, Alexandra **CHEVALIER**, Vanessa **DE GREEF**, Yohan **BOURDELAT**, Laurence **BARBAUX**,  
Vincent **TOLLET**, Laudiane **MEIGNE PORTES**, Anthony **JOLLY**, Gilles **RAMOND**

**Absents excusés** : Christiane **RICHARD**, Didier **GAMOT**, Bernard **CARMONA**

**Pouvoirs** : Pietro **GUATIERI** à Vanessa **DE GREEF**, Odile **MOUREN** à Yohan **BOURDELAT**, Jessica **MICHELET** à  
Alexandra **CHEVALIER**

Nombre de Conseillers Municipaux	
En exercice	15
Présents	9
Votants	12

Date de la convocation du conseil municipal : 30.08.2024

Date de publicité de la convocation : 30.08.2024

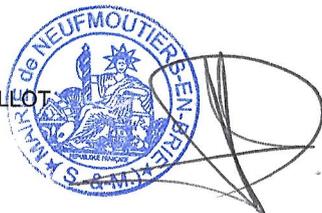
Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Yohan **BOURDELAT**

N° d'ordre	Délibérations	Statut
DE_2024_026	Création d'un emploi de rédacteur territorial pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie	APPROUVE
DE_2024_027	CCVB : Révision libre des attributions de compensation 2024	APPROUVE
DE_2024_028	Attribution de vacances administratives	APPROUVE
DE_2024_029	Remise gracieuse	APPROUVE
DE_2024_030	SDESM : adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée	APPROUVE

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Ludovic **POUILLOT**



Yohan **BOURDELAT**

